REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4071

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de trois volumes situés montée du Perron entre la place Chardonnet et la rue Burdeau

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4071

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de trois volumes situés montée du Perron entre la place Chardonnet et la rue Burdeau

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par acte administratif du 29 mai 1972 constatant le transfert de propriété de divers bien immobiliers par la Ville de Lyon au profit de la Communauté urbaine de Lyon, cette dernière, eu égard à sa compétence en matière de voirie, est devenue propriétaire de la montée du Perron constituée d'un double escalier public situé dans les pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, permettant aux piétons de passer de la rue Burdeau, en contrebas à la place Chardonnet, au-dessus.

Ces escaliers abritent des locaux qui sont, à ce jour, à vocation commerciale. Le perron est composé de diverses arches, deux rangées sur la rue Burdeau soutiennent les escaliers, une rangée en 2nd plan soutient la place Chardonnet.

La société SYDO, dont les bureaux sont implantés à proximité immédiate de la montée du Perron, au 29-31 rue Burdeau, s'est rapprochée de la Métropole afin que cette dernière lui cède les locaux situés au centre et à l'ouest du perron car ses locaux sont devenus exigus en raison du développement de son activité de conseil en pédagogies innovantes.

Ces nouveaux espaces destinés à être aménagés seront reliés aux locaux actuels et en constitueront une extension. Les nouveaux aménagements permettront, notamment, la création d'un espace d'entrée, de quatre salles de réunion et d'un espace sanitaire. En outre, les travaux de transformation comprendront la réouverture des voûtes de la façade de la montée du Perron, aujourd'hui murées.

Dans une optique de valorisation foncière de ce bien, la Métropole a répondu favorablement à la sollicitation de la société. Il est précisé que c'est la société Classy, représentée par ses gérants associés monsieur Tillon et madame Thiery, qui se portera acquéreur des biens désignés ci-dessous.

II - Division en volumes

Les locaux à céder à la société Classy sont constitués de trois volumes ayant pour assiette foncière les parcelles de terrain cadastrées AO 256 situées rue Burdeau et place Chardonnet (cf plan annexé).

1° - Cession du volume n° 4

Les locaux situés sous les marches des escaliers de la montée du Perron, dans sa partie occidentale, ont fait l'objet d'une division en volumes aux termes d'un état descriptif de division en volumes du 28 juillet 2008. L'assiette foncière de la division en volumes est constituée de la parcelle cadastrée AO 256 représentant une superficie de 147 m². Trois volumes ont été créés :

- le volume n° 1, propriété de la Métropole, correspond au tréfonds,
- le volume n° 2 constitué de locaux situés entre les deux précédents volumes, appartient à la Ville de Lyon suivant acte du 5 août 2008,
- le volume n° 3, propriété de la Métropole, correspond à un local accessible par un escalier public, l'escalier lui-même et l'espace aérien.

La Métropole envisage aujourd'hui de céder une partie du volume n° 3 (le local) à la société Classy. Dans ce contexte, il a été procédé à l'établissement d'un modificatif de l'état descriptif de division en volumes susvisé, par la suppression du volume n° 3 et la création de deux volumes, les n° 4 et 5 :

- le volume n° 4 à céder, correspond au local représentant une superficie de 17 m² qui constitue une dépendance du domaine public de voirie métropolitain,
- le volume n° 5, restant propriété de la Métropole, constituant l'espace aérien au-dessus des volumes n°2 et 4.

2° - Cession des volumes n° 2 et 3

En outre, la cession envisagée a nécessité de procéder à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes pour les locaux situés au centre du perron dans l'emprise de la parcelle nouvellement numérotée AO 265 d'une superficie de 69 m², issue du domaine public. Cette parcelle est divisée en quatre volumes :

- le volume n° 1, restant dans le domaine public métropolitain, représente le tréfonds,
- le volume n° 2, représente le rez-de-chaussée du local pour une superficie de 17 m² à céder à la société Classy,
- le volume n° 3, représente le rez-de-chaussée du local pour une superficie de 52 m² à céder à la société Classy,
- le volume n° 4, représente l'espace aérien au-dessus desdits locaux qui reste du domaine public métropolitain.

Les frais liés à l'élaboration du modificatif de l'état descriptif de division en volumes pour la parcelle AO 256, à l'établissement de l'état descriptif de division en volumes et le document d'arpentage pour la parcelle AO 265 ont été pris en charge par la société Classy.

III - Déclassement

Le déclassement du domaine public de voirie métropolitain porte sur :

- le volume n° 2, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 265, qui représente le rez-de-chaussée du local pour une superficie de 17 m²,
- le volume n° 3, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 265, qui représente le rez-de-chaussée du local pour une superficie de 52 m²,
- le volume n° 4, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 256, qui correspond au local représentant une superficie de 17 m².

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des volumes à déclasser. Ces réseaux sont exploités par Enedis, GRDF, la Ville de Lyon, Eau du Grand Lyon - La Régie, la Métropole, Iliad, Orange et SFR Fibre SAS. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la société Classy.

Par ailleurs, les observations suivantes devront être prises en compte concernant :

- le service assainissement de la direction du cycle de l'eau de la Métropole : en raison de la présence d'un collecteur d'assainissement, une servitude de passage devra être établie. Les conditions d'accès aux ouvrages seront précisées dans le cadre de la convention. Les frais occasionnés seront pris en charge par le pétitionnaire,

- le service patrimoine et maintenance ouvrages d'art de la Métropole : les murs voûtés construits en maçonnerie sont globalement dans un état convenable mais ne sont pas étanches avec l'impossibilité technique de le devenir. Par conséquent, il est indispensable que le futur propriétaire mette en place un système de gestion des eaux. Ces eaux provenant du terrain naturel et traversant les murs, il lui appartiendra de veiller à la récupération puis au guidage de l'eau jusqu'à un exutoire.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession des volumes sera présentée par délibération séparée à la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des volumes suivants, situés montée du Perron, entre la place Chardonnet et la rue Burdeau à Lyon 1er :

- le volume n° 4, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 256, qui correspond à un local représentant une superficie de 17 m²,
- le volume n° 2, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 265, qui représente le rez-de-chaussée du local, pour une superficie de 17 m² ;
- le volume n° 3, issu de la division de la parcelle cadastrée AO 265, qui représente le rez-de-chaussée du local, pour une superficie de 52 m².

2° - Intègre les volumes susmentionnés ainsi déclassés dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025